



ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES
EN TURQUIE

EN **20** QUESTIONS



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION**
BUREAU DU PREMIER MINISTRE
DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

1 QUAND LES PREMIÈRES DISPOSITIONS ONT-ELLES ÉTÉ PRISES POUR LA PREMIÈRE FOIS CONCERNANT LES ÉLECTIONS ?

La Turquie a connu les élections, qui constituent la base du système démocratique, il y a environ 150 ans. La Loi Fondamentale «Kanun-u Esasi» adoptée pendant la période de l'Empire Ottoman et qui fut la première Constitution de l'histoire turque, a été dans un sens le premier pas du passage à la démocratie. Juste après l'adoption de la Loi Fondamentale, les premières élections furent organisées en 1877. Suite à cette date, 5 élections générales furent organisées dans l'Empire Ottoman. Les premières élections générales de la République de Turquie se sont déroulées en 1923.

2 QUAND LES PREMIÈRES ÉLECTIONS MULTIPARTITES ONT-ELLES EU LIEU DANS L'HISTOIRE TURQUE ?

Les premières élections multipartites de l'histoire de la République sont celles du 21 juillet 1946 auxquelles ont participé le Parti Républicain du Peuple et le Parti Démocrate.



3 QUAND LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ A-T-IL ÉTÉ ACCORDÉ AUX FEMMES?

Le droit de vote et d'éligibilité a été accordé aux femmes le 5 décembre 1934, c'est-à-dire bien avant la plupart des pays occidentaux. Les femmes ont voté pour la première fois dans les élections de 1935 et pour la première fois encore 8 députées sont entrées au Parlement suite à ces élections. Tansu Çiller, qui prit son mandat le 25 juin 1993, fut la première femme à exercer la charge de Premier ministre en Turquie. Le nombre de députées à la Grande Assemblée Nationale de Turquie est monté à 98 pendant les élections législatives du 7 juin 2015, à savoir un taux de 17,8% qui est le plus élevé de l'histoire de la République.

4 QUELLE EST L'INSTITUTION RESPONSABLE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES ÉLECTIONS ?

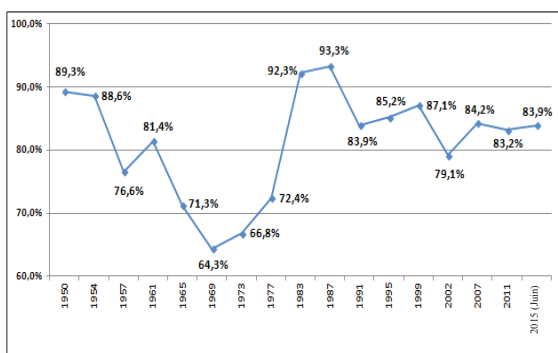
La plus haute instance judiciaire qui assure la gestion et la supervision générale des élections en Turquie est le Haut Conseil électoral (YSK) depuis sa création en 1950. Il est composé de 7 membres permanents et de 4 membres suppléants. Le YSK, qui a sa place dans la «Section législative» de la Constitution, est une instance judiciaire indépendante mixte et souveraine qui assure la gestion et le contrôle général des élections ainsi que le contrôle judiciaire.



5 QUEL EST LE TAUX DE PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS ?

Le taux de participation aux élections en Turquie est en moyenne de l'ordre de 82,4% depuis les élections de 1950. Ce chiffre a été de 83,92% pendant les dernières élections législatives du 7 juin 2015, un taux largement élevé en comparaison à plusieurs pays européens.

Taux de participation aux élections législatives



6 L'ÉLECTORAT RÉSIDANT À L'ÉTRANGER PEUT-IL VOTER PENDANT LES ÉLECTIONS ?

Oui. Les citoyens turcs résidant à l'étranger peuvent voter en deux façons. Des urnes sont placées aux représentations à l'étranger et aux portes de douane pour permettre à l'électorat à l'étranger de voter sous le contrôle du YSK. L'électorat à l'étranger vote depuis longtemps aux portes de douane et il a commencé à voter aussi dans les représentations des pays où ils vivent grâce à une disposition mise en œuvre en 2013. Les citoyens résidants à l'étranger ont voté pendant les élections présidentielles de 2014, qui ont été organisées pour la première fois en Turquie, en allant aux urnes qui ont été placées dans les représentations de leur pays de résidence. Il est possible de voter à travers 30 portes de douane entre les 8 octobre et 1er novembre 2015 et entre les 8 et 25 novembre 2015 dans les bureaux de vote installés dans 113 représentations à travers 54 pays pour les élections législatives de la 26^{ème} période. Le nombre des électeurs établis à l'étranger ayant le droit de voter est de 2 895 885.

7 COMMENT LES VOTES À L'ÉTRANGER SONT-ILS PRÉSERVÉS ET AMENÉS EN TURQUIE ?

Préservation des votes à l'étranger :

- Le processus de vote à l'étranger peut durer plusieurs jours. Une Commission est chargée de préserver les votes dans toutes les représentations et d'envoyer les sacs de vote scellés au Comité de scrutin provincial.
- Se trouve dans cette Commission sous la présidence du chef de mission dans la représentation en question, un fonctionnaire employé dans la représentation et des représentants de 3 partis politiques qui ont obtenu le plus de vote pendant les dernières élections législatives en Turquie.
- Les sacs de vote sont préservés dans les représentations à un endroit sûr dont la porte comprend 3 combinaisons de serrure et où l'accès reste limité sous réserve de l'autorisation de la Commission. Une des clés de cet endroit est confiée au président de la Commission et les doubles aux membres de 2 différents partis politiques désignés au tirage au sort.

Acheminement en Turquie des votes à l'étranger:

- Les votes à l'étranger sont dépouillés et notés dans un procès-verbal ouvertement en Turquie sous la surveillance et le contrôle de la Commission électorale provinciale à l'étranger au sein du YSK.
- Les sacs de vote sont amenés en Turquie par la Commission de transport et le Conseil chargé de préserver et de transmettre les urnes. Dans ces deux commissions, se trouvent deux fonctionnaires membres ainsi qu'un membre permanent et un membre suppléant désignés par les 5 partis politiques, qui ont le droit d'être représenté au YSK.
- Les votes en provenance de l'étranger sont acheminés en Turquie par la location d'avions ou l'envoi de cargo/courrier diplomatique. Comme en Turquie, tout le processus d'élection à l'étranger est dirigé par le YSK.

8 EST-CE QUE LES VOTES DOUBLES SONT VALABLES?

Non. Toutes les précautions sont prises devant l'urne afin d'empêcher les votes multiples. Les registres électoraux sont constitués dans le cadre du système d'enregistrement de la population du ministère de l'Intérieur qui repose sur les adresses. Le ministère de l'Intérieur introduit dans le système chaque jour les modifications faites sur ces enregistrements. Ces données sont également envoyées au système informatique des élections (SEÇSİS). Chaque nouvelle donnée passe par un filtre standard de 5 paramètres différents (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et nom de père). On contrôle si la donnée nouvellement arrivée, "correspond ou ne correspond pas" au registre électoral. De cette façon, l'inscription de doubles électeurs est empêchée. Malgré toutes ces mesures, la personne qui tente de voter plusieurs fois ou de voter à la place de quelqu'un d'autre encourt une peine de prison de 3 à 5 ans.

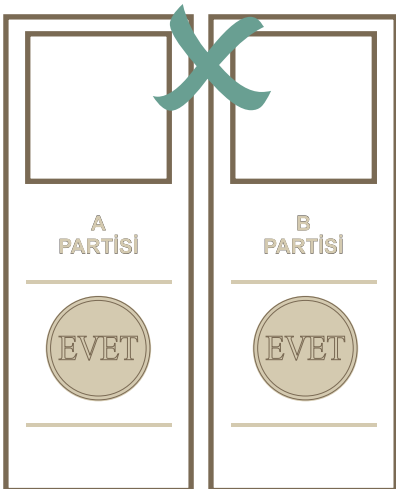
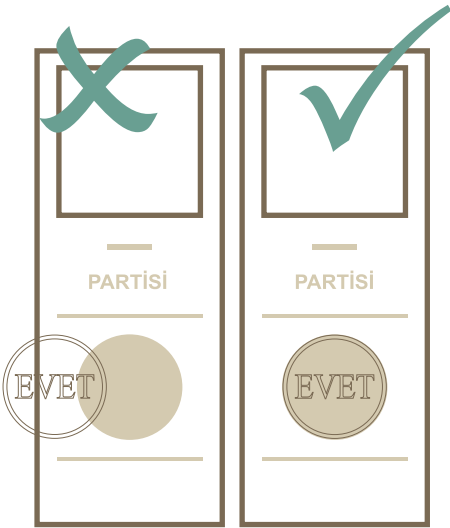
9 QU'EST CE QUE LE SEÇSİS FONDÉ PAR LE YSK?

Le système informatique des élections (SEÇSİS) est un système d'information sur laquelle toute sorte de données, d'informations et de documents sont produits et gardés en sécurité. Le SEÇSİS, qui est un projet du YSK, est l'un des plus importants projets électroniques de l'État qui intéresse les électeurs constituant 70% de la population en Turquie.

10 QUI CONSTITUE LE COMITÉ DU SCRUTIN? QUI EST L'OBSERVATEUR?

Le comité du scrutin constitué séparément pour chaque urne, est constitué dans les villes d'un membre principal fonctionnaire d'État, de 5 membres principaux provenant des partis politiques et de 6 membres suppléants provenant des partis politiques. Les membres des partis politiques sont appelés des observateurs. Les observateurs sont déterminés à travers un tirage

au sort depuis une liste déterminée et présentée par les partis politiques et les candidats indépendants au conseil électoral provincial. Selon les ordres du tirage, d'abord les membres principaux ensuite les membres suppléants sont déterminés. Les observateurs suivent, inspectent, mettent sous forme de procès-verbal et objectent en cas nécessaire à toutes les procédures depuis le début du processus des élections.



1 COMMENT ASSURER LA SÉCURITÉ ÉLECTORALE?

La sécurité électorale est assurée à travers des mesures prises en 3 dimensions : la sécurité électorale durant le déroulement de la procédure de vote, durant le dépouillement et en dehors des lieux de vote.

Durant le déroulement de la procédure de vote:

- Personne ne pourrait intervenir à l'électeur devant l'urne, lui inculquer ou lui suggérer. Aucun électeur ne pourrait rester devant l'urne après avoir voté.
- Personne ne pourrait entrer sur le lieu de vote, tant que l'électeur n'est pas sorti de l'isoloir.
- Personne ne pourrait empêcher les électeurs de voter dans une liberté et confidentialité absolue le jour de l'élection sur le lieu de vote ou empêcher à ce que le comité du scrutin fasse son devoir.
- Sur le lieu de vote, personne ne pourrait porter de façon visible par les autres, un badge ou un emblème ou autres marques de sorte ou des publications ayant comme but de propagande appartenant à un parti politique ou à un candidat; personne ne pourrait faire de façon écrit, verbal ou en image de la propagande.
- Personne ne pourrait se trouver sur le lieu de vote à l'exception du président et des membres du comité du scrutin, des candidats, des membres parlementaires, des électeurs enregistrés, des observateurs, des responsables des bâtiments, des membres de la presse et des forces de sécurité responsables d'assurer la sécurité des élections.

Lors du dépouillement :

- Le dépouillement et la répartition des votes sont réalisés d'une manière explicite.
- Toutes les personnes se trouvant sur le lieu de vote pourront suivre la procédure de dépouillement et la répartition.
- L'urne sera ouverte par le président du comité du scrutin devant tout le monde.
- Le président tiendra le bulletin de vote ressortit de l'enveloppe de manière à ce que tout le monde puisse le voir et le lira à haute voix.
- Les bulletins de vote contestés sont séparément évalués par le comité de scrutin

et une décision est prise. L'objection contre la décision du comité serait faite auprès du Conseil électoral provincial.

- Le comité de scrutin a le droit d'objecter à toutes les décisions de tous les niveaux parvenant jusqu'au YSK, y compris celle du conseil électoral provinciale. Les décisions prises par le YSK sont définitives.

En dehors du lieu de vote :

- Personne ne serait autorisé à porter une arme à l'exception des policiers.
- Les voies parvenant au terrain de vote seraient préalablement contrôlés afin d'empêcher que les personnes ou les groupes malveillant se rassemblent collectivement et exercent une quelconque menace, pression, violence physique et contrainte et autres actes contre les responsables, membres des partis, les candidats, les électeurs et les citoyens.
- Des perquisitions préventives seraient menées sur les personnes suspicieuses autour du lieu de vote.
- Le personnel de sécurité doit porter un uniforme. Le personnel responsable aux urnes et les personnes qui doivent rester en tenue civile par souci de leurs fonctions ne sont pas obligés de porter un uniforme.
- Toutes les lieux publics de divertissement seront fermés durant le déroulement de la procédure de vote.
- La vente des boissons alcoolisées le jour du vote est interdite.



12 LES ÉLECTEURS NE POSSÉDANT PAS DE CARTE D'IDENTITÉ OU L'AYANT PERDU LE JOUR DE VOTE POURRONT-ILS VOTER?

Les électeurs ne peuvent voter qu'avec une carte d'identité (carte d'identité de citoyenneté, carte d'identité délivrée par les institutions officielles contenant un timbre sec, passeport, livret de famille, certificat militaire, permis de conduire, carte professionnel d'avocat) sur laquelle se trouve «le numéro d'identité de la République de Turquie». Les personnes n'ayant pas de cartes d'identités pourront voter avec une copie de registre d'état civil signé et scellé depuis les directions d'état civils qui seront ouvertes même le dimanche.

13 COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS DE VOTE?

- L'enveloppe de vote et le bulletin de vote uni sera donné avec un sceau aux électeurs dont leurs identités sont définis.
- L'électeur rentrera directement dans l'isoloir, il/elle apposera le sceau sur la partie se trouvant sous la section réservée au parti ou le candidat indépendant qu'il préfère.
- Il introduira son bulletin de vote dans l'urne.
- L'électeur signera en face de son nom mentionné dans la «Liste d'électeur de l'urne» et ainsi l'opération de vote sera terminée.



14 QUE DEVIENNENT LES ENVELOPPES ET LES BULLETINS DE VOTES? QUE VEUT DIRE L'EXTIRPATION DES ENVELOPPES DE VOTES?

Après l'accomplissement du processus de vote, le responsable en chef du scrutin comptera les enveloppes de votes non exprimées. Ce nombre sera ajouté aux nombres d'électeurs ayant votés et le chiffre total sera vérifié s'il est identique au nombre d'enveloppe qui sera délivré à la commission. Les enveloppes non exprimées regroupées sous forme de paquet seront timbrées tout en précisant le nombre d'enveloppe au dessus. Toutes ces opérations seront inscrites sur le procès-verbal.

Si le nombre d'enveloppe sera supérieur au nombre total d'électeurs ayant voté dans l'urne en question, d'abord le nombre de vote invalide sera supprimé pour assurer l'égalité. Si l'égalité ne sera toujours pas assurée après la suppression des votes invalides, le responsable en chef du scrutin, tirera au hasard les enveloppes de manière à assurer l'égalité. Les enveloppes en question seront extirpées immédiatement sans les ouvrir. Le nombre d'enveloppe supprimée sera indiqué dans le procès verbal.

15 QUELLE EST LA RAISON D'IMPRIMER DES BULLETINS DE VOTES EN QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES?

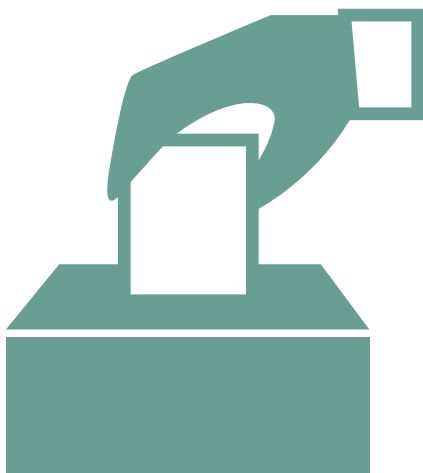
Des copies de bulletin de vote sont imprimées afin de les utiliser en cas d'endommagement des bulletins. Des paquets de copies autant que les 2% des urnes sont envoyés aux commissions électorales provinciales, selon la loi. Pour les élections législatives du 1er novembre 2015, 75 288 955 bulletins de votes ont été imprimés au total, conformément à la décision du YSK, pour 54 049 940 électeurs résidant en Turquie et 2 895 885 à l'étranger.

16 LES OBSERVATEURS INTERNATIONAUX PEUVENT-ILS ÊTRE PRÉSENTS LORS DES ÉLECTIONS?

Oui. Dans toutes les élections en Turquie comme les référendums, les présidentiels, les législatives et les élections locales, les observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et coopération européenne (OSCE) peuvent être présents et suivre le processus des élections.

17 QUI PEUVENT VOTER LORS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE LA 26^{ème} PÉRIODE?

Personne ne pourra voter autre que les citoyens turc ayant 18 ans. Les citoyens turcs ayant 18 ans ont le droit de participer à toutes sortes d'élections comme les référendums, les élections législatives et locales. Par contre les citoyens en prison, condamnés pour autre crime de négligence, les soldats en fonction et les étudiants des écoles militaires ne pourront pas voter. 54 049 940 électeurs résidant en Turquie et 2 895 885 à l'étranger auront le droit de voter pour les prochaines élections.



18 COMBIEN DE PARTIS POLITIQUES ET DE CANDIDATS INDÉPENDANTS PARTICIPERONT AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE LA 26^{ème} PÉRIODE?

16 partis politiques et 21 candidats indépendants participeront aux élections législatives qui se tiendront le 1er novembre 2015.

19 QUEL EST LE NOMBRE D'ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ORGANISÉES DANS L'HISTOIRE TURQUE ?

25 élections législatives ont été organisées jusqu'à aujourd'hui dans l'histoire de la République. La 26^{ème} aura lieu le 1er novembre 2015.



20 OÙ LES ÉLECTEURS PEUVENT-ILS SE RENSEIGNER CONCERNANT LES ÉLECTIONS DU 1^{ER} NOVEMBRE?

Les citoyens turcs résidant en Turquie ou à l'étranger peuvent se renseigner 7/24 en contactant les numéros ci-dessous du centre d'appel du YSK...

En Turquie : 444 99 75
A l'étranger : +90 444 99 75







**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION**
BUREAU DU PREMIER MINISTRE
DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

Tél : +90 (312) 583 60 00

Fax : +90 (312) 473 64 68

Web : <http://www.byegm.gov.tr>

E-mail : aadb@byegm.gov.tr

Adresse: Ceyhun Atuf Kansu Cad.

No: 122 Çankaya/ANKARA